PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle polyvalente de la commune.
M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude ouvre la séance à 20H et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et aux personnes présentes dans le public.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de la séance, est ainsi nommée Katia Bancharel.

Présents : Arbogast Anne, Bancharel Katia, Chapaveire André, Chareyron Roland, Cuellar Rachel, Gauzy Valérie, Hostal Josiane, Lamat Franck, Mosnier Nicolas, Pauc Gilles, Philis Pierre, Salat Dufal Françoise, Tixier Olivier et Vidal Christine.
Excusé : Garnier Mathieu

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude demande l'approbation du procès-verbal du conseil du 28 juillet 2020, ce vote a lieu à main levée. Il est approuvé par l'ensemble des membres.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude présente l'ensemble des points qui vont être abordé lors de la réunion.

1er point : Débat PADD
Rapporteur : Roland CHAREYRON (en l'absence de Mathieu GARNIER)

La compétente « élaboration et de mise en œuvre de documents d'urbanisme » est intercommunale depuis le 17 juillet 2015.Le 11 juillet 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'article L151.2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUI comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espaces et lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI.

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le PLUI terminé, ce document s'appliquera pour les 10 à 15 prochaines années. Il précise que la surface constructible actuelle sur Vieille-Brioude correspond à la surface constructible totale de l'ensemble du territoire intercommunal que couvrira le PLUi.

Monsieur le maire expose le projet de PADD de la Communauté de communes, adressé en annexe de la convocation.

Le PADD est construit autour de trois axes :

1- Consolider la dynamique démographique en s'appuyant sur l'attractivité et la cohérence du territoire,
2- Poursuivre le développement économique du territoire intercommunal et valoriser les ressources locales,
3- Tendre vers un territoire durable soucieux de respecter son environnement.

Sur cette base, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

1. <u>Consolider la dynamique démographique en s'appuyant sur l'attractivité et la cohérence du territoire</u>

1.1. Consolider la croissance démographique
1.2. Tendre vers une structuration cohérente du territoire en tenant compte de la proximité des axes, de l'offre en équipements et des activités économiques
1.3. Inscrire le projet dans une logique de renouvellement urbain et de revitalisation des centres (villes et bourgs)
1.4. Diversifier l'offre en logements afin d'améliorer les parcours résidentiels
1.5. Offrir un niveau d'équipements et de services adapté aux besoins de la population

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal fera son zonage mais les élus ne pourront pas imposer leurs désidératas « *on ne fait pas ce que l'on veut du foncier, 70 constructions seront réalisables sur Vieille-Brioude* »
Pierre PHILIS précise que la consommation de l'espace devra être modérée.
Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de l'amélioration du centre bourg, la commune va travailler sur l'entrée Nord du bourg *« il faut marquer la fin de la route départementale et l'entrée de Vieille-Brioude* ».
Concernant les services, Monsieur le Maire souligne la problématique soins et santé.
Pour conclure sur la présentation de l'axe 1, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le cabinet d'étude sera invité à venir présenter son travail sur le territoire de Vieille-Brioude à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil municipal, début 2021.

2. <u>Poursuivre le développement économique du territoire intercommunal et valoriser les ressources locales</u>

2.1. Maintenir et développer le tissu industriel et artisanal en cohérence avec l'armature territoriale
2.2. Pérenniser le tissu commercial existant et proposer une offre commerciale attractive
2.3. Maintenir l'activité agricole, limiter les conflits d'usages et valoriser les ressources locales
2.4. Consolider l'attractivité touristique du territoire
2.5. Poursuivre le développement des communications numériques sur le territoire

Monsieur le Maire précise que la Zone d'activité de Vieille-Brioude est remplie et ne peut plus accueillir de nouveaux entrepreneurs « *on en reparlera mais il faut travailler sur des possibles agrandissements* ».
Monsieur le Maire informe que Gilles PAUC et Olivier TIXIER ont rencontré les représentants de la chambre d'agriculture au sujet des pistes forestières, 3 pistes ont été identifiées :
- Rochelongue
- la Barthe
- le Coustau

Un projet pourrait être mené avec la chambre d'agriculture qui pourrait accompagner la commune pour financer l'aménagement de ces pistes (exploitation de la filière bois).
Concernant le volet tourisme, Monsieur le Maire précise qu'il espère voir émerger le projet d'aménagement entre le site de la Bageasse et celui de la Roche Dragon, qui a un fort potentiel.
Il rappelle par ailleurs les engagements pris auprès de la population au sujet de l'inscription de Vieille-Brioude comme cité de petit caractère. Il précise que ce projet est suivi par Katia BANCHAREL.
Katia BANCHAREL explique qu'elle n'est pour le moment que sur une ébauche, qu'elle prend connaissance de la démarche, un travail plutôt conséquent à réaliser. L'objectif est de mettre en évidence le patrimoine communal ; pour cela elle demande à Françoise SALAT DUFAL de bien vouloir l'accompagner sur ce dossier. Cette dernière accepte.

André CHAPAVEIRE précise qu'il faudra être vigilant, prendre son temps pour construire ce dossier, il n'y aura pas de repêchage.

3. Tendre vers un territoire durable soucieux de respecter son environnement

3.1. Préserver et mettre en valeur le cadre de vie
3.2. Préserver les espaces de biodiversité et les continuités écologiques du territoire
3.3. Accompagner l'essor des énergies renouvelables
3.4. Développer la mobilité tout en réduisant les inégalités d'accès sur le territoire

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs aujourd'hui ne sont pas les mêmes qu'il y a 30 ans. On travaille sur une densification et non sur la construction individuelle étalée.
Il souligne l'accompagnement qui pourra être réalisé sur les rénovations énergétiques.
Monsieur le Maire précise qu'une ligne de transport type minibus pourrait être étudiée sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole aux élus.

Observations relevées pendant le débat :

Françoise SALAT DUFAL – Page 10 : comment ont été calculées les données ?

→ **Ville centre** : Brioude = **13.52 km2 => 37%**
→ **Communes structurantes** : Vieille-Brioude, Lamothe, Fontannes, Bournoncle, St Beauzire, Blesle, Espalem, Lorlanges, Paulhac, Cohade = **166.63 km2 => 43%**
→ **CCBSA 16 937 habitants en 2016**
→ **Brioude 6721 habitants en 2017**

Si on rapporte ces données au km2, et que l'on compare la population de Brioude avec celle de l'ensemble du territoire intercommunal, il n'est pas logique que la ville de Brioude est autant de potentiel constructible par rapport aux communes structurantes.

Quelles sont les modalités de calcul ?

Monsieur le Maire prend note des remarques apportées par Françoise SALAT DUFAL. Il précise que le but est de densifier mais que ces remarques sont tout à fait pertinentes et qu'il convient d'apporter des précisions.

Monsieur le Maire vérifie que plus personne ne veut prendre la parole. Il propose alors au Conseil Municipal, après avoir débattu, de prendre acte que le débat sur le PADD du PLUI a eu lieu le Mardi 13 octobre 2020.

2eme point : Transport scolaire : remise gracieuse
Rapporteur : Rachel CUELLAR

Depuis 2014, la commune a repris la gestion du service des transports scolaires pour l'école primaire de VIEILLE-BRIOUDE et des transports scolaires pour les établissements secondaires de BRIOUDE et BONNEFOND.
Depuis 2018, elle est organisatrice secondaire pour le transport scolaire des établissements du secondaire.
Par délibération en date du 21 juillet 2020, la commune décidait de ne pas facturer le 2ème trimestre 2020 aux familles des élèves du transport secondaire dont la gestion est assurée par la commune, en raison des mesures inédites de confinement de l'ensemble de la population prises en mars 2020 pour lutter contre la pandémie de covid-19.

Proposition

Pour que cette décision soit applicable, il convient de préciser que la commune souhaite **accorder une remise gracieuse** aux parents concernés par le transport scolaire du secondaire pour le 2ème trimestre 2020.

Proposition approuvée par l'ensemble des membres de l'assemblée.

3eme point : Augmentation temps de travail d'un agent

Rapporteur : Rachel CUELLAR

Références

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 97, 104 à 108 ;
Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets

Cadre réglementaire

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail d'un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service, après avis du Comité technique paritaire (CTP).
Toute modification en hausse ou en baisse est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi sauf dans les cas suivants :

- ⇒ si elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi,
- ⇒ si elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), soit 28 heures hebdomadaires depuis le 1/01/2002.

Contexte

Un agent technique affilié aux affaires scolaires et à l'entretien des locaux effectue 26 heures hebdomadaires. Le temps de travail de cet agent est annualisé.
Lors de la réalisation des plannings, il a été constaté que pour répondre aux nécessités de service et rendre plus confortables les taches effectuées par cet agent, il conviendrait d'augmenter son temps de travail d'une heure hebdomadaire soit 27h par semaine.
Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi puisqu'elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de service de l'agent, à ce titre, l'assemblée peut délibérer sans saisine préalable du CTP.
Le fonctionnaire ne peut refuser la modification de son temps de travail, toutefois l'agent concerné a été consulté sur cette modification et a accepté.

Proposition

- MODIFIER le temps de travail d'un agent technique affilié aux affaires scolaires de 26 heures hebdomadaires à 27h hebdomadaires.
- AUTORISER le Maire à signer tous documents utiles afférents à cette affaire.

Françoise SALAT DUFAL souhaite savoir comment a été calculé cette augmentation et demande de passer le temps de travail de cet agent à 28 heures au lieu de 27 afin qu'il puisse bénéficier des droits à la CRNACL (Caisse de retraites des agents territoriaux). Rachel Cuellar explique que cela a été calculé par rapport à son temps de travail effectif. M. Le Maire, propose que l'on reste à 27 heures et que l'on étudie de nouveau la situation en début d'année 2021, en accord avec l'intéressé.

Françoise SALAT DUFAL s'abstient au vote, le reste des élus approuve la proposition.

4eme point : Création de poste suite à avancement de grade

Rapporteur : Rachel CUELLAR

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant qu'un agent, ayant atteint le 10ème échelon du grade d'Adjoint technique, peut prétendre au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe par avancement, vu l'avis favorable de la CAP du 22 septembre 2020 sur l'avancement de Madame Evelyne MENDES,

Proposition :

- CREER le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, à compter du 1er janvier 2021
- MODIFIER en conséquence le tableau du personnel
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents à intervenir

Françoise SALAT DUFAL demande si une prime COVID ne pourrait pas être mise en place pour les agents mobilisés, M. Le Maire répond que la proposition sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Proposition approuvée par l'ensemble des membres de l'assemblée.

5eme point : Aide financière Solidarité Paysans en Auvergne

Rapporteur : Roland CHAREYRON

Dans son courrier reçu le 11 septembre 2020, l'association Solidarité Paysans en Auvergne sollicite la commune de Vieille-Brioude pour une aide financière. Cette association apporte son aide à certains agriculteurs du territoire qui rencontrent des difficultés économiques, financières, sociales,…Les salariés et bénévoles-agriculteurs de l'association interviennent gratuitement dans :

- les négociations avec les banques, fournisseurs, la MSA,…,
- l'amélioration du système de production,
- l'orientation et l'écoute de ces personnes vers les services appropriés.

En 2019, 220 exploitations ont été accompagnées.

Proposition :

- SOUTENIR l'association Solidarité Paysans en Auvergne en leur accordant une aide financière (*montant à définir en séance)*

Olivier TIXIER précise qu'une personne d'une commune voisine appartient à l'Association et il demande de répondre favorablement.
Pierre Philis prend la parole et interroge le conseil municipal : « est-ce la vocation d'une commune à aider une catégorie socio-professionnelle plutôt qu'une autre ? M. Le Maire répond que l'on aide une association qui vient en aide à des agriculteurs en difficulté. Cette aide n'est pas forcément financière mais peut être sous forme d'accompagnement humain (administratif, soutien psychologique, …).

Pierre Philis s'abstient au vote, Franck Lamat vote contre et le reste des élus approuve la proposition. Le montant de l'aide est fixé à 100 €

6eme point : Participation aux frais de scolarisation classe ULIS

Rapporteur : Roland CHAREYRON

Les classes d'Unités Localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), anciennes CLIS, des écoles de Jean PRADIER et Jules FERRY de Brioude accueillent des enfants de l'ensemble de l'arrondissement. Depuis 2007, à l'initiative de la Commission de Concertation pour l'Amélioration du Cadre de Vie des Handicapés, ces élèves quelle que soit leur domiciliation, bénéficient du tarif de restauration attribué aux brivadois sans coût supplémentaire. Toutefois, il est demandé aux communes de résidence de participer aux fournitures scolaires, afin de couvrir une partie des frais de scolarité à charge de la commune de Brioude.

Cette contribution correspond à la participation annuelle allouée par la Caisse des Ecoles Publiques de Brioude aux élèves de classes ULIS, soit pour l'année 2019-2020 45€.

Un enfant de la commune de Vieille-Brioude est scolarisé en classe ULIS à l'Ecole Jules Ferry de Brioude. A ce titre et conformément aux tarifs appliqués par la Caisse des Ecoles de Brioude, la commune de Vieille-Brioude est redevable, pour répondre aux frais de scolarité de cet enfant, de la somme de 45€ à la ville de Brioude, au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Proposition :

- AUTORISER le Maire à régler la somme de 45€ à la commune de Brioude au titre de l'année scolaire 2019-2020
-AUTORISER le Maire à procéder au règlement des prochaines factures adressées par la commune de Brioude pour les années à venir dans les conditions définies ci-dessus.

Proposition approuvée par l'ensemble des membres de l'assemblée.

7eme point : Subvention Amicale des donneurs de sang

Rapporteur : Roland CHAREYRON

Dans son courrier du 2 octobre 2020, l'association pour le Don du Sang bénévole de Brioude et du Brivadois sollicite une subvention à la commune de Vieille-Brioude.
L'association pour le Don du Sang bénévole de Brioude et du Brivadois intervient à chacune des collectes du territoire pour en assurer la logistique et contribuer à la sensibilisation de la population.
Par ailleurs, affiliée à la Fédération Française pour le Don du Sang qui œuvre pour défendre le volontariat, la gratuité, l'anonymat et le non-profit, l'association du Brivadois participe aux diverses réunions départementales, régionales et nationales ainsi qu'aux réunions d'information et de formation initiées par la Fédération Française du sang.
A ce titre, l'association du Brivadois organisera, en avril 2021, un congrès régional des donneurs de sang à Brioude. Ce congrès devrait rassembler plus de 100 participants.
L'association finance ses activités en majorité grâce aux subventions accordées par les communes.

Proposition :

- ACCORDER une subvention à l'association pour le Don du Sang bénévole de Brioude et du Brivadois (*montant à définir en séance)*

Proposition approuvée par l'ensemble des membres de l'assemblée.
Le montant de l'aide est fixé à 100 €

8eme point : Eclairage Public à Costes Cirgues

Rapporteur : Franck LAMAT

Le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire (SDE), auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public, a présenté un avant-projet de construction de 317 m de ligne basse tension souterraine en accotement et traversée de voirie communale au lieu-dit Coste-Cirgues, afin d'y installer l'éclairage public le long des parcelles cadastrées section C 1068, 1063, 1071, 1072 et 2113.
L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 11 237.15€ HT.
Conformément aux décisions prises par son comité, le SDE peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit : (11 237.15 X 55%) 6 180.43€ HT à charge pour la commune.
Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Proposition :

- APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence
- CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente
- FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 6 180.43 € HT
- AUTORISER le Maire à verser cette somme dans la caisse de Receveur du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif
- INSCRIRE la somme de 6 180.43€ HT au budget primitif, les acomptes et les soldes étant versés au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Olivier Tixier demande s'il est possible de profiter des tranchées qui vont être faites pour effectuer des travaux sur le réseau d'eau de la commune, Franck Lamat répond que cela n'est pas possible dans ce contexte de chantier, la commune n'a pas la compétence eau et n'a donc pas la maîtrise de ces travaux. Le plus gros du chantier sera réalisé par ENEDIS pour la partie électricité. Le SGEB a dû être informé de l'organisation des opérations puisque pour ce type de travaux l'ensemble des concessionnaires est consulté.

Proposition approuvée par l'ensemble des membres de l'assemblée.

9eme point : Servitude de passage STEP

Rapporteur : Franck LAMAT

Il est demandé à Pierre Philis de quitter provisoirement la réunion pour des raisons d'impartialité.

Monsieur PHILIS GEORGES ALAIN, Monsieur PHILIS HUBERT JEAN et Monsieur PHILIS PIERRE JEAN sont propriétaires des immeubles suivants :

N° de parcelle	Section	Lieu-dit	Surface	Emprise des travaux	Ouvrages accessoires (regards) (1)
1535	A	Le Bourg	0ha85a23ca	Environ 47ml de PVC SN8 Ø400 mm Environ 30 ml de PVC Ø250 mm	Regards

La commune de Vieille-Brioude est propriétaire des réseaux EU/EP relatif à la station d'épuration de Vieillle-Brioude. Trois canalisations dudit réseau traversent la parcelle cadastrée sous le n°1535, section A.
Afin de préserver ses droits tant lors des opérations d'entretien qu'à l'égard des tiers, la commune Vieille-Brioude souhaite qu'une servitude conventionnelle reconnaisse l'existence de cette conduite.
Vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'eau potable par l'article L152-1 du Code Rural (créé par la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 provenant elle-même de la loi n° 62-904 du 4 août 1962) instituant une Servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau, d'assainissement ou d'eaux pluviales et les textes subséquents, par la loi n° 62-904 du 4 Août 1962 et les textes subséquents,

Il pourrait être convenu ce qui suit :
Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur la ou les parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au maître d'ouvrage, les droits suivants :

- Établir à demeure deux nouvelles canalisations selon le tracé indiqué sur le plan, dans une bande de terrain d'une largeur minimum de 3 ml, une hauteur minimale de 0,90 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux.
- Établir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires désignés dans le tableau ci-dessus.
- Procéder sur la même largeur à tous travaux reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations.

Proposition

- SIGNER la convention de servitude telle que présentée ci-dessus, au droit de la parcelle cadastrée section A 1535
- DIRE que cette servitude se fera sans indemnité
- DESIGNER Franck LAMAT, Adjoint au Maire pour représenter la commune de Vieille-Brioude
- AUTORISER le Maire à établir l'acte et à signer tous documents utiles afférents à cette affaire

Franck Lamat rajoute que cette proposition permettra de régulariser la situation.

Proposition approuvée par l'ensemble des membres de l'assemblée (moins 1 voie Pierre Philis)
Pierre Philis rejoint la réunion à la fin du vote

10 eme point : Servitude de passage Lagune de DINTILLAT
Rapporteur : Roland CHAREYRON

Monsieur Elie Louis Antoine Léon SICARD est propriétaire des immeubles suivants :

N° de parcelle	Section	Lieu-dit	Surface
2193 2197 2198 2200 2196 2195 2194 2191	D	Dintillat	194 m

La commune de Vieille-Brioude est propriétaire de la lagune située lieu-dit Dintillat à Vieille-Brioude (43100). Afin de préserver ses droits tant lors des opérations d'entretien qu'à l'égard des tiers, la commune de Vieille-Brioude souhaite qu'une servitude conventionnelle reconnaisse le droit de passage pour accéder à cet ouvrage.
Après avoir pris connaissance du tracé de l'accès aux parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au maître d'ouvrage, le droit de créer ladite servitude de passage.

Proposition
- APPROUVER la création de la servitude de passage définie ci-dessus
- DIRE que cette servitude se fera sans indemnité
- DIRE que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- DESIGNER Franck LAMAT, Adjoint au Maire pour représenter la commune de Vieille-Brioude
- AUTORISER le Maire à établir l'acte et à signer tous documents utiles afférents à cette affaire

Proposition approuvée par l'ensemble des membres de l'assemblée

11 eme point : Point retiré par M. Le Maire

Franck Lamat précise qu'une réunion technique est prévue le 6 novembre 2020.

12 eme point : vente parcelle communale
Rapporteur : Roland CHAREYRON

La commune de Vieille-Brioude a été saisie d'une demande présentée par Madame et Monsieur ALLEGRE, en vue de l'acquisition d'une partie du domaine communal située dans le prolongement de leur terrain, composée des parcelles cadastrées section D 963 et 964 situé lieu-dit le Monteil à Vieille-Brioude (43100) d'environ 160 m2. La surface et le tracé exact seront à préciser à travers un document de bornage.
Toutefois, l'article L. 3111-1 du CG3P reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.
Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé. Sortie du bien du domaine public
Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du CG3P). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffection matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.
A ce titre, avant d'être aliéné, cette partie du domaine public doit être désaffectée et incorporée dans le domaine privé de la commune. Cela nécessite une enquête publique, pour laquelle un commissaire enquêteur doit être nommé.

Proposition

- EMETTRE un avis pour l'affectation de ce terrain d'une surface de 160 m2 environ au domaine privé de la commune
- SOLLICITER et NOMMER un commissaire enquêteur en vue de l'aliénation de ce terrain au profit de Monsieur et Madame ALLEGRE
- LANCER l'enquête publique
- DESIGNER GEOVAL, géomètre expert
- AUTORISER la vente du terrain Monsieur et Madame ALLEGRE au prix de XXX€ le m2 hors frais *(montant à déterminer en séance)*
- DIRE que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par les acquéreurs, Monsieur et Madame ALLEGRE

Françoise SALAT DUFAL demande si c'est un bien de section et si cela ne dérange pas les habitants, André CHAPAVEIRE intervient et précise que la zone concernée est un couloir ; M. Le Maire répond non aux interrogations de Françoise SALAT DUFAL, quoi qu'il en soit cette vente est soumise à enquête publique, les riverains seront donc consultés.

Proposition approuvée par l'ensemble des membres de l'assemblée.
Le montant du m2 est fixé à 5 €

13 eme point : **GIP Alim solidarité : désignation des représentants**
Rapporteur : Roland CHAREYRON

Depuis plusieurs années, de nombreux CCAS de l'arrondissement de BRIOUDE dont le CCAS de la commune de VIEILLE-BRIOUDE, ainsi que des associations caritatives et de solidarité distribuent de l'aide alimentaire aux personnes se trouvant en difficulté et ne pouvant momentanément ou durablement satisfaire leurs besoins alimentaires.

Le CCAS de VIEILLE-BRIOUDE pourvoit régulièrement sur demande de l'assistante sociale, à des aides sous forme de colis alimentaires. Ces colis sont réceptionnés, depuis le début du mandat, par Rachel CUELLAR et Josiane HOSTAL.

Le GIP «ALIM'SOLIDARITÉ « pour objet de fédérer les différents organismes à vocation sociale à but non lucratif et d'intérêt général pour apporter une aide alimentaire aux personnes en difficulté.
Il permet à des partenaires publics et privés la mise en commun des moyens pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général.
L'organisation sous la forme d'un GIP rassemble les CCAS des communes de l'arrondissement du Brivadois et les associations dites de solidarité.
Le GIP est une entité administrative et juridique qui permet de faire des demandes de subventions et de financements.

Proposition

- DESIGNER Rachel CUELLAR et Josiane HOSTAL représentantes de la Commune de Vieille-Brioude au GIP Alim solidarité

Proposition approuvée par l'ensemble des membres de l'assemblée.

M. le Maire clôture la séance en précisant les points suivants :
- l'équipe municipale doit travailler sur le projet de schéma général d'assainissement sur les zones du territoire pour lesquelles il n'a pas été réalisé à ce jour
- réfléchir à l'aménagement de l'entrée nord du village (côté Brioude)
- les devis concernant les travaux des terrasses de l'église et de la verrière ont dû être refaits car les dates des devis étaient trop anciens (formalités purement administratives)

André CHAPAVEIRE demande à M. Le Maire comment il doit procéder s'il souhaite rajouter des points à traiter lors d'un conseil municipal, M. Le Maire répond qu'il ne souhaite pas mettre en place une procédure particulière, une demande écrite par mail ou par courrier voire orale sera suffisante.

M. Le Maire clôture la séance à 22Heures.

La date de la prochaine réunion du conseil municipale est fixé au 15 décembre 2020 à 20 H

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.